

Protection et prise en charge de l'enfant au Mali: services et établissements étatiques et conventionnés

Fondo, Drahrmane

Veröffentlichungsversion / Published Version
Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Fondo, D. (2025). Protection et prise en charge de l'enfant au Mali: services et établissements étatiques et conventionnés. *Journal International des Sachants*, 1(3), 976-996. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-106749-4>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-SA Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Weitergabe unter gleichen Bedingungen) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-SA Licence (Attribution-NonCommercial-ShareAlike). For more information see: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0>

Protection et prise en charge de l'enfant au Mali : services et établissements étatiques et conventionnés

Drahmane Fondo

Ethnologue chercheur,

Membre du laboratoire interdisciplinaire Récits,

Cultures et Sociétés (LIRCES),

Université Côte D'Azur de Nice - France.

Email : dramanetoure@hotmail.com

Date de soumission : 10-09-2025

Date de publication : 30-11-2025

Résumé

Au Mali, la protection du droit de l'enfant amène plusieurs acteurs à intervenir et collaborer, de différentes façons, pour encadrer ce domaine dans un contexte socioculturel de plus en plus marginalisant pour leur bien-être. Le nombre des organismes intervenant pour promouvoir et protéger ces droits n'a cessé de croître ces dernières décennies. Outre, les services et établissements publics et privés, plusieurs mesures et politiques nationales en faveur de l'enfant sont en cours de préparation ou en phase d'exécution. Parmi elles, un projet de loi portant création de la Direction nationale de la protection judiciaire de l'enfant. L'étude vise à identifier, décrire et expliquer le rôle des acteurs et leurs structures intervenant dans la protection des droits et bien-être des enfants. L'enquête de terrain menée dans les rues de Bamako dresse une situation de grande difficulté avec un nombre d'enfants en situation de rue qui continue de croître de façon exponentielle. Leur recours à la mendicité comme moyen de subsistance demeure ainsi comme seule alternative de survie. Confrontant ainsi les points de vue et les expériences individuelles, cette étude porte un regard sur les conditions des prise en charges institutionnelles des droits et bien-être des enfants.

Mots clés : Mali, droits des enfants, services étatiques, établissements conventionnés, enfants de la rue, politique nationale

Child protection and care in Mali: state and approved services and institutions

Abstract

In Mali, the protection of children's rights involves several actors working together in different ways to regulate this area in a socio-cultural context that is increasingly marginalising for their well-being. The number of organisations working to promote and protect these rights has grown steadily in recent decades. In addition to public and private services and institutions, several national measures and policies in favour of children are being prepared or implemented. These include a draft law establishing the National Directorate for the Judicial Protection of Children. The study aims to identify, describe and explain the role of the actors and their structures involved in protecting the rights and well-being of children. The field survey conducted in the streets of Bamako paints a picture of great hardship, with the number of street children continuing to grow exponentially. Their resort to begging as a means of subsistence thus remains their only alternative for survival. By comparing individual

perspectives and experiences, this study examines the conditions under which children's rights and well-being are institutionally addressed.

Keywords: Mali, Children's rights, State services, Approved establishments, Street children, National policy

Introduction

Plusieurs services publics à caractère administratif collaborent pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale de protection de l'enfant. Concomitamment, de nombreuses *organisations non gouvernementales* (ONG) internationales, ainsi que des associations locales ou régionales interviennent en partenariat avec l'État pour promouvoir la protection de l'enfant. Quels rôles peuvent jouer ces organismes étatiques mais aussi les associations et ONG dans le suivi et la protection des enfants ? Quels sont les cadres de référence pour les enfants issus des pratiques traditionnelles de confiage et ceux qui subsistent dans la rue ? Une des problématiques auxquelles l'étude tente de répondre concerne notamment le défi posé par le difficile accès aux documents de synthèses regroupant les structures publiques et privées intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant au Mali. Partant de ce constat, cette étude propose une analyse descriptive, non exhaustive, des organismes et établissements publics et privés intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant.

Malgré les nombreux défis qui tarissent leur fonctionnement correct, ces structures publiques et privées sont importantes pour préserver les droits de l'enfant. Elles demeurent cependant insuffisantes face à la croissance des enfants de la rue. C'est pourquoi l'un des objectifs de cette étude vise à les identifier, les décrire et à expliquer le rôle des acteurs qui interviennent dans ce domaine aussi complexe que sensible à la fois. Dans le même temps, on constate que malgré les dispositifs publics et privés mis en place pour promouvoir et protéger les droits et bien-être des enfants, leur marginalisation demeure et s'accroît année après année dans les grandes villes du Mali. C'est à Bamako qu'on trouve le plus important nombre d'enfants dans la rue, loin de leurs familles d'origine. Ces enfants sont issus en grande partie d'une situation de confiage¹ traditionnel entre famille et proviennent majoritairement des localités villageoises du Mali. Les raisons qui motivent leur confiage à Bamako sont liées à des facteurs socioculturels et économiques. Le mode de vie dans la grande ville, avec ses cultures émergentes et réalités sociales, contraste avec les coutumes du confiage traditionnel que les parents des villages continuent de perpétuer. Ce changement de regard sur les traditions du confiage met de plus en

¹ Le confiage se définit par la mise en circulation de l'enfant, notamment au sein de la famille élargie entre membres consanguins, utérins et alliés. Il s'agit d'une forme d'adoption coutumièrement établie qui n'est pas reconnue par l'État. Cf. 8. *Confiage et enfants de la rue à Bamako*.

plus en difficulté l'accueil des enfants dans les familles urbaines. Beaucoup d'enfants se trouvent ainsi dans la rue, privés d'éducation, pour servir leurs tuteurs ou fuir une situation de maltraitance dans leur famille d'accueil. Afin de mieux clarifier la prise en charge institutionnelle des enfants, l'étude s'intéresse d'abord à la politique publique conduite par le *ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille* et ses différents services centraux. Elle aborde ensuite les centres de recherches et documentations sur la femme et l'enfant en matière de collecte et d'analyse des données ainsi que les services et établissements publics et privés d'assistance et d'hébergement pour enfants. Et enfin, l'étude va montrer le lien qui existe entre le confiage traditionnel des enfants et leur présence dans les rues de Bamako.

1. Méthodologie

Cette étude fait suite à une enquête de terrain menée entre 2018 et 2020 à Bamako dans le cadre d'une recherche doctorale portant sur le confiage et les enfants de la rue. Suite à différentes démarches - téléphoniques, en nous rendant sur place ou à l'aide d'intermédiaires - nous avons donc réussi à obtenir des rendez-vous, notamment avec des responsables de la Direction nationale chargée de la promotion de l'enfant et de la famille. Ces entretiens nous ont permis d'obtenir des orientations qui nous ont facilité l'identification puis le contact avec d'autres services de l'État, mais aussi des ONG et certaines associations qui travaillent dans le domaine de l'enfant et collaborent sur ces sujets avec la Direction nationale chargée de la promotion de l'enfant et de la famille. Ainsi, nous avons entrepris des démarches de collecte de données auprès de 11 services publics de l'État, avec leurs différents centres de documentation aux seins desquels nous avons réalisé 16 entretiens semi-directifs avec les fonctionnaires respectifs. Les ONG intervenant dans le domaine de l'enfance ont été également concernées et cela nous a permis non seulement d'identifier et de connaître les acteurs impliqués sur les questions de l'enfance, mais surtout de comprendre le fonctionnement de leurs services avec notamment 15 entretiens menés auprès de 10 ONG concernées par l'enquête. Une bonne partie du terrain s'est déroulée dans les rues de Bamako où, dans la journée, des enfants de tous âges se débrouillent pour joindre les deux bouts, avec des petits travaux ou mendiant, et où, dans la nuit, vivent et dorment les enfants de la rue. L'enquête a permis d'identifier et interroger 135 enfants que nous avons ensuite répartie en différentes catégories selon les motifs de leur présence dans la rue : enfants talibés ; filles aide-ménagères ; enfants travailleurs ambulants ; enfants de la rue. Confrontant ainsi les points de vue et les expériences individuelles, ces divers témoignages ont permis d'analyser puis d'expliquer la situation de l'enfant et le rôle joué par les acteurs du domaine.

2. Politique publique de protection de l'enfant

L'autorité principale chargée de la politique nationale de protection de l'enfant est le *ministère de la Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (MPFEF)*. Créée par décret n° 97-282 / P-RM du 16 septembre 1997, il est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre, d'évaluer et de coordonner la politique publique de protection et de promotion du droit et du bien-être de l'enfant. Pour mener sa mission, ce ministère a détaché plusieurs directions et services techniques, avec des programmes d'appui.

Les directions nationales du MPFEF sont les organes techniques et opérationnels d'exécution de la mission du développement, dont la direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille (DNPLF). Les directions régionales de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (DRPFLF) relèvent des directions nationales, et au niveau local il existe 55 services locaux de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (SLPFLF). (Educo-Mali, 2017 : 22)

D'autres ministères interviennent en étroite collaboration avec leurs collègues chargés de la politique publique de l'enfant, parmi lesquels :

- Le ministère de la santé, et des affaires sociales ;
- Le ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté ;
- Le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Le ministère de l'éducation nationale ;
- Le ministère de la sécurité et de la protection civile ;
- Le ministère de la justice et des droits de l'homme, garde des sceaux ;
- Le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- Le ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale.

Après le premier "*Plan d'action nationale pour la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant au Mali*", mis en place pour la période 1992-2000 (CF. CRC : CMLI/2, 2005), plusieurs politiques nationales de soutien à l'enfant ont été inscrites dans les actions menées par les services publics de l'État :

- La Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant (PNPTF) avec son plan quinquennal 2015-2019 :

Parmi ses priorités, cette politique vise à fluidifier et accroître l'accès des services essentiels de base aux enfants, particulièrement aux plus démunis, en tenant compte notamment des dimensions géographiques, communautaires et culturelles, axées sur le strict respect des droits et principes fondamentaux qui encadrent la protection de l'enfant au Mali.

- Le Plan national pour l'élimination du travail des enfants 2011-2020 (PANETEM) qui :

Visé dans un premier temps, entre 2011 et 2015, l'élimination des pires formes de travail des enfants telles que l'esclavage, le recrutement forcé dans un conflit armé ou à des fins d'exploitation sexuelle et de trafics illicites ; puis dans un second temps, entre 2016 et 2020, l'élimination des formes de travail non autorisées, comme les travaux qui, par leur nature, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. (Ibid., : 24)

Bien d'autres mesures et politiques nationales en faveur de l'enfant sont en cours de préparation ou en phase d'exécution. Parmi elles, figurent :

- L'adoption d'un projet de loi par le Conseil des ministres le 30 juillet 2025 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de la protection judiciaire de l'enfant. Cette décision hautement significative pour les droits des enfants vient en réponse aux recommandations des conventions internationales ratifiées par le Mali qui prévoient dans leurs dispositions respectives un traitement spécifique pour les enfants, notamment ceux et celles en conflit avec la loi.
- La mise en place, en juin 2025 par le *ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille*, d'un nouveau système informatisé de gestion de l'information sur la protection de l'enfant. Ce système, appelé le « CPIMS+ » est une plateforme qui permet dorénavant aux acteurs du domaine une collecte et gestion d'informations sur les enfants. Il permet aussi un suivi régulier et actualisé sur la situation de l'enfant et facilite une bonne coordination des actions des acteurs.

Les directions techniques relevant du *ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille* interviennent pour veiller à la mise en œuvre de l'ensemble de la politique relative au droit de l'enfant, ce que nous allons examiner de plus près.

3. La Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille

La Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille est le bras exécutif du ministère en charge de la promotion de l'enfant et de la famille au Mali. Elle intervient pour élaborer, coordonner, appuyer et réaliser tous les éléments de la politique nationale relatifs à l'enfant et à la famille. Instituée en 1999 par une loi et organisée par décret en 2009², elle comporte deux divisions, l'une pour l'enfant, l'autre pour la famille, et définit ainsi les points principaux de sa mission :

- Élaborer les programmes et plans d'actions de promotion de l'enfant et de la famille ;

² Ordonnance N°99-010/ P-RM du 1^{er} avril 1999, ratifiée par la loi N°99-019 du 11 juin 1999 et décret N°09-321/ P- RM du 26 juin 2009.

- Réaliser les recherches, études et enquêtes relatives au statut juridique, économique, social et culturel de l'enfant et de la famille ;
- Appuyer les actions visant la promotion de l'enfant et de la famille ;
- Coordonner, suivre et contrôler les activités de promotion de l'enfant et de la famille, menées par les services et organismes publics. (Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille, 2017).

La division promotion de l'enfant a pour mission de :

- Concevoir, exécuter et suivre les programmes d'éducation et d'information des différentes couches de la population relatifs aux droits des enfants et veiller à leur respect ;
- Étudier les dossiers de création et suivre le fonctionnement des institutions spécialisées d'accueil et de placement familial d'enfants ;
- Entreprendre des recherches-actions en vue d'une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;
- Réaliser et/ou faire réaliser des enquêtes et des études sur les besoins spécifiques des enfants ;
- Collecter et traiter les données sur l'enfant ;
- Suivre et évaluer les actions de promotion des enfants initiées par les associations et les organisations non gouvernementales (ONG). (Ibid.).

Cette division comprend deux sections :

a/ Une *section législative* qui s'occupe de tous les aspects se rapportant aux respects des droits et à la protection de l'enfant.

b/ Une *section développement et suivi des institutions* qui s'occupe de tous les aspects relatifs « à la traite des enfants ». Elle encadre l'assistance apportée aux victimes, et intervient dans la phase d'identification de leurs familles d'origines.

La division promotion de la famille comporte également deux sections : la section études et programmes ; la section statut social et juridique et a pour mission de :

- Diffuser la législation relative à la protection de la famille ;
- Coordonner et suivre les actions d'information et de sensibilisation des familles ;
- Suivre la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de la famille ;
- Concevoir, réaliser et/ou suivre toutes les enquêtes ou études spécifiques et mesures relatives au statut de la famille ;

- Collecter et traiter les données sur la famille ;
- Évaluer les programmes sectoriels et les actions des ONG et associations en faveur de la famille (Ibid).

Il ressort des entretiens réalisés avec les fonctionnaires chargés de la promotion de l'enfant et de la famille que l'État souhaite que tout confiage traditionnel d'enfant soit légalement formalisé par l'adoption-protection. Par ailleurs, les mêmes fonctionnaires remarquent que la *division promotion de la famille* reçoit moins de financements de la part des partenaires privés que celle de la *promotion de l'enfant*. « Nous avons énormément des difficultés pour la promotion de la famille. On ne trouve pas de financement dans ce domaine, contrairement à la Division enfant. »³ En effet, lors de cet entretien, n'était toujours pas opérationnel le *Conseil national de la famille* créé par l'ordonnance N°99-010/P-RM du 01 avril 1999 et ratifié par la loi N°99-019 du 11 juin 1999. L'article 2 de l'arrêté N°2006-26/ du 20 septembre 2006 précise son fonctionnement et a pour mission principale d'orienter le département par rapport à la promotion de la famille.

**Photo N°1 : bâtiment de la Direction nationale de la promotion de l'Enfant et de la Famille.
Bamako**



Source : Notre enquête

³ Entretien réalisé en mars 2018 avec le chef de la division promotion de l'enfant de la direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille, Bamako – Mali.

4. Centre national de documentation et d'information sur la femme et l'enfant au Mali

La loi n°04-004 du 14 janvier 2004 a institué un *Centre national de documentation et d'information* (CNDIFE) sur la situation de la femme et de l'enfant au Mali qui possède une unité observatoire avec pour mission de :

- Collecter toutes recherches, études et données statistique sur l'enfant ;
- Réaliser des études et recherches spécifiques en vue de traiter des questions spécifiques ;
- Mettre en place et gérer une banque de données sur l'enfant ;
- Contribuer à l'évaluation de l'impact des plans d'action, programmes et projets de promotion en faveur de l'enfant ;
- Traiter les données recueillies pour l'information des acteurs des secteurs public et privé ;
- Contribuer à la production, au suivi et à l'analyse des principaux indicateurs relatifs à la situation de l'enfant ;
- Participer à l'animation du système de suivi interafricain des conventions internationales, régionales ou sous régionales sur l'enfant ;
- Participer en rapport avec les autres structures et organismes impliqués à l'élaboration des rapports périodiques nationaux sur la condition de l'enfant ;
- Susciter les échanges et les débats sur les problèmes relatifs à l'enfant. (CRC/CMLI/2, 2005 : 26-27).

D'autres institutions spécialisées en collecte et traitement des données contribuent également à appuyer le *Centre national de documentation et d'information sur la femme et l'enfant* :

- La direction nationale de la statistique et de l'information ;
- Les cellules de planification et de statistique (CPS) des départements ministériels de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, des transports, des mines, de l'industrie et du commerce ;
- Le centre de recherche et de documentation sur la survie de l'enfant (CREDOS) ;
- Les institutions de recherches (INRSP, ISFRA, CNRST, IER) ;
- L'université de Bamako ;
- L'observatoire du développement humain durable ;
- L'observatoire de l'emploi et de la formation. (Ibid.)

Bien d'autres études sont aussi menées par les ONG et associations d'aide à l'enfance.

Dans la dynamique de renforcement de la protection et bien-être de l'enfant, en 1996 a été officiellement créé au Mali un *Parlement des enfants*⁴, une tribune pour que tous les enfants du pays puissent participer à la vie publique par représentation des délégués. Une fois par an, se tient à Bamako une grande assemblée parlementaire de délégués venus de chaque région administrative pour exprimer, de vive voix, aux autorités, à la société civile dont les ONG, leurs situations particulières. Chaque bureau régional du Parlement des enfants compte 22 membres pour les 19 régions que compte le pays selon la récente réorganisation territoriale de 2023. Les critères de sélection des enfants délégués exigent d'être âgé de 12 à 18 ans, de parler couramment français et d'être excellent à l'école en faisant partie des trois premiers de la classe. Le Parlement des enfants est sous la responsabilité du ministère de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille et est la plus importante organisation d'enfants du Mali. Parmi ses principales missions, il y a la sensibilisation sur le respect des droits des enfants et la nécessité pour les autorités de veiller au respect et à l'application de ces droits.

Photo N°2 : bâtiment du centre national de documentation et d'information sur la Femme et l'Enfant au Mali.



Source : Notre enquête

5. Brigade des mœurs et de la protection de l'enfant

⁴Voir le décret n°96-142/PM-RM du 13 juin 1996 portant création du Parlement des enfants au Mali.

Photo 3 : Entrée de la Brigade chargée de la protection des Mœurs et de l'Enfance à Bamako.



Source : Notre enquête

Créée à Bamako en 1969, la *Brigade des mœurs et de la protection de l'enfant* est un service qui relève de la *Direction nationale de la police*. Son autorité s'étend sur l'ensemble du territoire national et comprend cinq sections : « *Enfance ; bar, hôtels et tourisme ; Police judiciaire ; Mœurs ; Brigade de recherche.* » (Bureau international catholique de l'enfance et Kinderrechte, 2010 : 30). Dans sa mission, la *brigade* doit protéger les enfants abandonnés, les droits de ceux qui sont en conflit avec la loi, impliquant aussi les personnes adultes mises en cause. Pour toute infraction qui touche à l'enfant, on peut demander l'intervention de la brigade en appelant le numéro vert de la police ou en s'y rendant. Les enfants concernés passent toujours par la brigade. Les cas jugés graves au regard du code pénal sont portés devant le tribunal pour enfants tandis que certaines affaires portées devant la brigade sont parfois gérées à l'amiable. Dans les situations pour lesquelles l'intervention du juge des enfants n'est pas sollicitée, la Brigade privilégie la médiation entre les parties en cause. Lors d'un entretien, Mme la commandante de la brigade a apporté des exemples de ces différentes mesures :

Cette jeune fille adolescente qui venait de sortir avec sa famille voulait abandonner son enfant et attribuer la paternité à un autre homme que le père de l'enfant. Avec la famille de la jeune fille ici présente, nous avons trouvé une solution. Elle partira avec son enfant habiter chez ses parents qui n'étaient pas au courant de sa situation. [...] Une fille qui avait abandonné son enfant sous un arbre, je l'ai déférée au tribunal...⁵

Il ressort aussi de l'enquête que les litiges relatifs aux pratiques traditionnelles de confiage d'enfant sont rarement portés devant leur service. Les citoyens privilégient largement les règlements intrafamiliaux ou font appel aux communicateurs traditionnels pour les conflits

⁵ Entretien du lundi 19/03/2018 à 12h30 avec Mme la commandante de la *Brigade de la protection de mœurs et de l'enfance*. Bamako – Mali.

impliquant la circulation traditionnelle des enfants ou, le cas échéant, pour ceux qui ne respectent pas les injonctions judiciaires :

Une fois, un monsieur était venu nous voir au sujet de sa tante et le mari de celle-ci. Ils s'occupaient d'un enfant dont tout le monde dans la famille ignorait la provenance. C'est une grande famille habitant dans une cour commune. La dame est convoquée à la Brigade pour expliquer ses raisons et la provenance de cet enfant. Ainsi, elle a été convoquée au tribunal, mais n'a pas respecté les injonctions du juge, qui avait finalement décidé de leur retirer l'enfant et de le remettre aux parents légitimes identifiés auparavant. (Ibid.)

L'ONG *Bureau international catholique pour l'enfance* (BICE) dans son « Recueil sur la minorité » datant de 2010, pointe certaines insuffisances dans la structure des services de la brigade chargée de la protection de l'enfance.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de service social au sein de la brigade permettant à des travailleurs sociaux d'écouter les enfants victimes ou contrevenants afin de les rassurer et de recueillir auprès d'eux les informations qui vont faciliter les relations avec leur famille, de contacter un avocat, de faire intervenir un médecin lorsque des soins s'imposent, etc. (*Bureau international catholique de l'enfance et Kinderrechte*, 2010 : 30).

Aujourd'hui, de nombreuses initiatives publiques, axées sur un partenariat avec des ONG et des associations de défense et de protection des droits de l'enfant, permettent aux enfants victimes de violences ou d'exploitation, de bénéficier d'un accompagnement psychosocial et médical au cours de leur passage à la brigade.

La plupart de ces mesures sont assurées par des associations et *organisations non gouvernementales* (ONG) à travers des services d'écoute et d'accompagnement. Parmi elles, figurent le Samusocial Mali ; le centre d'hébergement Kanuya ; l'ONG *Enda-Mali*, qui prenait en charge (selon une étude 2010 de BICE) l'alimentation des enfants mineurs impliqués dans des affaires portées devant la *brigade* ou du *Bureau international catholique pour l'enfance* (BICE), qui intervient dans la recherche des familles des enfants et met une assistance juridique à leur disposition.

6. Centre d'accueil et de placement familial de l'État : la pouponnière de Bamako

Le Centre d'accueil et de placement familial d'État, appelé couramment « pouponnière », a ouvert ses portes à Bamako en 1956, rattaché d'abord à la Direction nationale de l'action sociale, puis intégré à la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille. L'ordonnance N°90-37/P-RM du 5 juin 1990 fixe ses missions qui consistent à accueillir, entretenir et éduquer « jusqu'à l'âge de trois ans, des enfants abandonnés ou de parents



inconnus, des orphelins sans soutien, des enfants de mères malades. »⁶ (Association Mali'Berté, 2009.) Différentes sections et services composent ce Centre : Section accueil et encadrement ; Section placement ; Service médical ; Économat. Le placement d'enfant dans le Centre peut être décidé par les autorités suivantes :

- Le directeur national de la promotion de l'enfant et de la famille ;
- Le directeur régional de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- Le directeur national du développement social et de l'économie solidaire ;
- Le juge des enfants ;
- Le délégué à la protection de l'enfance ;
- Le maire de la commune ;
- Le commandant de la brigade chargée des mœurs et de la protection de l'enfance ;
- Le commissaire de police (Ibid).

L'âge requis pour l'adoption-filiation des enfants maliens est de 0 à 5 ans. Au-delà de cet âge, théoriquement les enfants devraient être orientés vers d'autres structures d'accueil, qui sont généralement des ONG et associations financées par des fonds privés, comme *SOS Village d'enfants* de Sanankoroba. Dans la pratique, le Centre d'accueil et de placement familial continue d'héberger les enfants dépassant largement l'âge requis, par manque de disponibilité d'offre de prise en charge par les partenaires. Aussi, les enfants malades ou handicapés ne sont pas transférés vers ces structures de prise en charge privées et, n'étant pas adoptables, ils restent à la pouponnière, aux charges de l'État, avec d'autres enfants abandonnés ou orphelins n'ayant pas été adoptés. En 2018, il hébergeait 293 enfants (127 garçons et 128 filles), dont 74 handicapés (ICIMALI, 2018). En 2009) le Centre a été déplacé à Niamana, une commune à quelques kilomètres de Bamako, où il bénéficie d'une demeure plus grande et mieux équipée, construite avec un financement des fonds publics et privés.

Des entretiens d'enquête tenus avec la directrice de la pouponnière, il ressort que c'est la *Brigade* qui leur amène les enfants. Après leur identification, les enfants égarés sont toujours ramenés chez leurs parents. Autrement, le juge pour enfants est saisi et un délai de 3 mois est requis pour déclarer qu'un enfant est abandonné et donc à la charge de l'État de façon permanente ou adoptable. Dans un rapport présenté au *Comité des droits de l'enfant* sur la mise

⁶ Association des parents adoptifs du Mali, en ligne : <https://associationmaliberte.wordpress.com/la-pouponniere-detat-de-bamako/>.



en œuvre de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, le Mali a établi une série de situations pouvant être à l'origine de la séparation de l'enfant de ses parents géniteurs :

La séparation prononcée par le juge qui confie l'enfant à l'un ou l'autre parent, en fonction de l'intérêt de l'enfant. Cette séparation n'implique pas que les contacts soient complètement rompus des parents ;

La séparation qui découle du fait que des parents biologiques confient la garde de leurs enfants à de tierces personnes qui peuvent être un oncle, une tante, un frère, un ami de la famille ou un marabout. Dans ce cas, on observe parfois des cas d'exploitation économique de l'enfant ;

La séparation due au décès des parents : l'enfant orphelin est automatiquement pris en charge par les autres membres de la famille élargie ou dans le pire des cas (en milieu urbain), il est remis aux services sociaux et peut être adopté ;

La séparation du fait de l'incarcération d'un mineur (fait exceptionnel selon la législation). (CRC/C/MLI/2, 2005 : 63).

Si une femme est placée en détention, en absence des parents connus, son enfant sera placé au *centre Nelson Mandela qui*, en plus d'autres catégories d'enfants, héberge et éduque les enfants des mères en détention par décision du juge. C'est la spécificité de ce Centre, situé à environ 800 mètres de la maison "Bollé" de correction pour femmes, dans le quartier Banankabougou de Bamako, mais il reçoit également des enfants abandonnés. En ligne de principe, il devrait accueillir seulement des enfants d'âge inférieur à 9 ans, car au-delà l'enfant doit être transféré dans une autre institution adéquate, mais en effet le Centre continue d'héberger des enfants ayant dépassé 9 ans, du fait que la prise en charge et le transfert dans un autre centre ne sont pas encore bien définis. À son ouverture en 2015, il hébergeait 20 enfants, une cinquantaine en 2018 et plus de 200 en 2025. La directrice du *Centre Nelson Mandela* donne des précisions sur la prise en charge des enfants des femmes en détention :

Pour le moment il n'y a pas de parent ou mari d'une femme détenue qui vient voir ou chercher l'enfant. [...] Dès la libération d'une femme détenue, elle cherche du travail avant de venir rechercher son enfant. Je n'ai pas vu à ce jour une femme détenue libérée qui n'est pas venue prendre son enfant. Elles viennent toujours les chercher après leur libération de prison. ⁷

⁷ Entretien du 8 avril 2018 à Bamako avec Mme la directrice du *Centre Nelson Mandela pour enfants des mères en détention*.

Photo N°4 : bâtiment de la Pouponnière de Bamako

*Source : Notre enquête*

7. Établissements privés reconnus par l'État

Dans la protection et la prise en charge des enfants interviennent plusieurs établissements privés reconnus par l'État⁸ et règlementés par deux décrets, l'un concernant les enfants de 0 à 5 ans et l'autre ceux de 5 à 18 ans⁹. Des aides publiques peuvent parfois être délivrées à ces institutions, majoritairement financées par des fonds privés. Font partie de ces établissements privés reconnus les huit centres d'écoute communautaires, situés dans des communes défavorisées du district de Bamako. Les principales caractéristiques qui les définissent sont : quartiers périphériques d'habitat non urbanisés avec des habitats spontanés ; manque d'infrastructures sociales de base ; familles et enfants vivant de revenus aléatoires et modestes ; économie de subsistance basée sur l'informel. Le premier fut créé en 1994, sur l'initiative du comité des jeunes pour le développement de Sabalibougou, les autres sont situés à Sikoro, Niamakoro, Bakaribougou, Yirimadio, Sébénikoro, Doumanzana et Bangoni.

La plupart des enfants issus de ces communes défavorisées travaillent pour aider économiquement la famille : en effectuant du ménage, en allant vendre des petits articles sur les axes routiers fréquentés ou dans les marchés, ou encore en faisant du porte à porte. Lassés par un quotidien difficile qui ne convient pas à leur âge, et en voyant les conditions de vie d'autres enfants de même âge ayant la chance d'habiter dans des familles qui s'occupent mieux de leur éducation et les envoient à l'école, beaucoup de ces enfants désœuvrés finissent par quitter le domicile parental. En perte d'orientation, ils séjournent dans les rues et finissent

⁸ Organisés par le décret N° 02-067/ P-RM du 12 février 2002 fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, et d'orientation ou d'hébergement pour enfants.

⁹ Voir le Décret n°99-450/P-RM du 31 décembre 1999 et Décret n°02-067/P-RM du 12 février 2002.



souvent par être orientés vers un centre d'écoute communautaire. Lors de nos entretiens¹⁰, le coordinateur et le directeur de celui de Sabalibougou ont donné quelques précisions sur les activités menées, les catégories d'enfants qu'ils reçoivent, les types de prises en charge et le fonctionnement du centre :

- Le centre est ouvert de 09 h 00 à 17 h 00.
- L'âge des enfants qui le fréquentent est compris entre 1 et 18 ans.
- Il accueille en moyenne 20 à 25 enfants par jour. Un cahier de présence journalière enregistre l'identité des enfants, constituant ainsi une base de données.
- Certains enfants sont amenés au centre par les parents, des notables du quartier ou encore par des responsables d'associations qui les ont identifiés. Cependant, dans quatre-vingt pour cent des cas, les enfants viennent d'eux-mêmes passer la journée au centre en raison des jeux et autres séances de divertissements organisés à leur intention.
- Un nombre important de ces enfants viennent de familles très démunies.
- Des consultations avec les assistants sociaux sont menées pendant la présence des enfants pour déterminer l'assistance réelle dont ils ont besoin. Il arrive que des enfants viennent au centre malades ou maltraités, dans la rue par des enfants plus âgés, ou au sein de leurs foyers familiaux par leurs parents ou tuteurs. Il revient donc au centre de faire le nécessaire pour une prise en charge, allant d'une visite médicale jusqu'au signalement aux autorités compétentes si l'état de l'enfant est jugé grave.
- Si l'on observe chez l'enfant des violences répétées, tout comme pour les enfants qui vivent dans la rue et viennent au centre en état de nécessité absolue, la police intervient et les enfants sont transférés dans un centre d'hébergement. Cependant, dans les cas de maltraitance, le directeur précise qu'ils donnent toujours la priorité à la médiation traditionnelle. Si les tuteurs sont en cause, par exemple, l'enfant est provisoirement confié à une famille d'accueil, le temps de faire une médiation pour qu'il réintègre le domicile parental.

Autre important centre d'hébergement, d'éducation et de formation est celui du *Village d'enfants SAKINA*, situé à N'Gabacoro, à quelques kilomètres de Bamako. Avec une capacité d'accueil de plus de 100 enfants, il a ouvert en 2010 sur financement de la fondation Frédéric Oumar Kanouté. D'autres centres d'hébergement et/ou de prise en charge d'enfants en situation difficile, principalement situés à Bamako mais aussi dans d'autres régions du Mali, sont :

¹⁰ Entretiens du 22-03-2018 avec le coordinateur et le directeur du *Centre d'écoute communautaire* de Sabalibougou.

- le Village d'enfants SOS de Sanankoroba, de Sokoura à Mopti ;
- L'Orphelinat de la Fondation pour l'enfance à Mopti ;
- Le centre Kanula à Kalabancoro ;
- Le Foyer d'hébergement et le centre d'écoute de Caritas-Bamako ;
- Le Foyer d'hébergement de la Fondation pour l'enfance à Sévaré ;
- Le Centre d'écoute de la Fondation pour l'enfance à Ségou et Sévaré.

On s'aperçoit que le nombre des organismes intervenant pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant malien n'a cessé de croître ces dernières décennies. On pourrait presque croire qu'il est le mieux protégé du continent africain. Cependant, malgré ces dispositifs publics et privés, la situation des enfants demeure préoccupante. L'enquête de terrain menée dans les rues de Bamako a révélé une situation de grande marginalisation de leurs droits avec un phénomène croissant d'enfants en détresse, contraints de faire de petits travaux ou de mendier pour leurs subsistances ou celle de leurs familles. De nombreux enfants se trouvent ainsi privés de leur famille biologique et finissent par vivre dans la rue. L'enquête de terrain menée auprès de ces enfants dans les rues de Bamako a montré que leur confiage à un membre de leur famille qui habite en ville demeure leur principal point commun.

8. Confiage et enfants de la rue à Bamako

Le confiage est une pratique par laquelle des enfants sont élevés par d'autres que leurs parents géniteurs. C'est une forme d'adoption coutumièrement établie, non légalisée par la justice et n'est pas reconnue explicitement par l'État et s'applique pour les enfants dont les parents d'origine sont connus. Cette pratique traditionnelle également répandue dans de nombreux pays d'Afrique favorise la circulation d'enfants entre différentes unités familiales et se rapporte à des aspects culturels de l'organisation du système de la parenté.

Les décisions concernant l'enfant ne relèvent pas systématiquement de la seule initiative de ses parents géniteurs. L'enfant appartient aussi au lignage, et donc à la famille élargie. Sa prise en charge et son éducation peuvent être assurées par un membre de la parenté, ou toute autre personne coutumièrement reconnue dans ce système de transfert. Le nombre d'enfants reçus en confiage aux seins des foyers urbains est relativement important et la plupart ont été envoyés par des membres de la parenté qui habitent dans différentes localités du pays, mais surtout les villages. Sur la base des données recueillies, les 135 enfants enquêtés dans la rue sont répartis en différentes catégories selon les motifs de leur confiage :



- enfants talibés (45 enfants talibés, recensés dans les rues, confiés par leurs parents à des maîtres religieux pour leurs enseignements coraniques. Âgés de 6-12 ans et demeurent séparés de leurs parents) ;
- enfants travailleurs ambulants (deux catégories distinctes : vendeurs ambulants et travailleurs isolés au nombre de 29) ;
- enfants aide-ménagères (quittent les villages à partir de 12 ans pour travailler à Bamako pour raisons économiques et socio-culturelles. 44 filles interrogées.) ;
- enfants assistants des personnes dépendantes (à partir de 12 ans envoyés pour porter assistance aux personnes âgées ou handicapées de la famille. Issus des familles pauvres). 7 garçons Interrogés.
- enfants de la rue (en rupture totale avec leurs familles d'accueil, ils vivent et dorment dans la rue. Au nombre de 16 garçons âgés de 13 à 16 ans et sont tous issus d'une situation de confiance difficile. Dans certains cas il s'agit d'enfants talibés ayant fui les coups de fouet récurrents de leurs maîtres religieux. Dans d'autres cas, il s'agit d'enfants que les parents ont confiés à des membres, souvent plus aisés, de la parenté. Les mauvais traitements infligés au sein de la famille tutrice sont à l'origine de leur départ de la maison. Les principales sanctions évoquées dans leurs récits sont : la privation de nourriture, la chicotte¹¹, les violences physiques répétées et les insultes mortifiantes.

Force est de constater que ces enfants sont en grande partie issus d'une situation de confiance. Le résultat du terrain montre une corrélation entre enfant confié et enfant de la rue. Beaucoup d'enfants confiés au départ à des proches parents finissent par fuir les domiciles de leurs tuteur(es). La rue devient leur principal coin de refuge. Apparaît ainsi un rapport étroit entre la déconstruction de la famille traditionnelle, le confiage dans sa forme actuelle et le phénomène des enfants de la rue. Les principales causes de la détresse des enfants, jusqu'au phénomène des enfants de la rue, soient à rechercher dans des facteurs socioculturels et économiques exacerbés par les transformations sociales à l'œuvre, notamment visibles dans les grandes villes du Mali. Et c'est particulièrement vrai pour les filles qui sont de plus en plus sujettes à effectuer des tâches domestiques et sont souvent privées d'éducation pour un travail salarial qui ne correspond pas à leur âge, en totale contradiction avec la loi.

¹¹ Le fouet ou la baguette servant à appliquer des châtiments corporels.

Les nouvelles formes de mobilité enfantine deviennent ainsi une stratégie et un mécanisme d'atténuation des situations de pauvreté du milieu rural au Mali et dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne. Nombreux, et de plus en plus jeunes, sont ainsi les enfants qui interviennent pour soutenir leurs parents restés au village, à travers la débrouillardise urbaine en exerçant des petits boulots dans les rues des capitales africaines.

Conclusion

Malgré un cadre légal reposant sur la législation nationale, les conventions et accords internationaux, les interventions des ONG et autres structures intervenant dans la protection et la prise en charge de l'enfant au Mali, le nombre des enfants en situation de rue (enfants de la rue et enfants dans la rue) continue de croître de façon exponentielle. Les données statistiques officielles sont marginales sur le sujet. Et les quelques études réalisées sont majoritairement des rapports d'activités de certaines ONG et associations intervenant dans la protection de l'enfant (Unicef 2023 ; Educo-Mali 2017 ; SamusocialMali 2010 etc.) et ne rendent souvent pas compte de la gravité de la situation. Plus récemment, l'institut national de la statistique du Mali a dressé la situation des enfants de la rue au Mali dans son dernier rapport datant de 2019.

Les récents chiffres affichés par les services publics sur le nombre d'adoptions au niveau national montrent que l'adoption-filiation demeure moins sollicitée par les populations par rapport à la forme protection. Les résultats de l'enquête pour cette étude montrent, entre autres, qu'aujourd'hui de nombreux acteurs (fonctionnaires de l'État, ONG et associations) intervenant dans la protection des enfants regrettent la sortie du Mali de la *Convention de la Haye sur la protection des enfants et de la coopération en matière d'adoption internationale*. En conséquence de l'abandon de ce cadre institutionnel, le nombre des enfants dans les différents centres d'hébergement a connu une importante hausse. Les moyens mis à leur disposition ne permettent pas une prise en charge décente et régulière de ces enfants.

Les recherches montrent également que beaucoup de textes de lois, interdisant la mobilité des enfants en dehors de tout cadre légal, existent mais leur non-respect n'est pas sanctionné. C'est aussi le cas pour la mendicité, une pratique commune à tous les enfants dans la rue, interdite par la loi mais qui continue dans la pratique sans être dénoncée et sanctionnée. A ce propos, il convient de souligner que les enfants confiés se retrouvent actuellement confrontés à des nouvelles exigences socioculturelles qui diffèrent des normes coutumières et pour beaucoup d'entre eux la mendicité dans la rue devient, en dernier ressort, le principal moyen de subsistance.



Les rues de Bamako offrent aujourd'hui la triste image d'un nombre important d'enfants sans abri, qui y vivent et dorment, et y subsistent avec des petits travaux. Leur nombre continue de croître de façon exponentielle. Connaître des chiffres exacts de ces enfants s'avère difficile car, d'une façon générale, il existe très peu de mises à disposition numérique des données. Il faut cependant recourir aux rapports d'activités des ONG qui travaillent en collaboration avec l'État dans le domaine de l'enfance. Mais là aussi, subsistent des difficultés car les ONG ne divulguent pas volontiers leurs plus récentes données et encore moins l'identité des enfants ou leurs récits de vie. C'est sans doute une façon de les protéger mais cela prouve aussi que l'enfance demeure un sujet très sensible. De ce fait, les seules informations accessibles pendant la collecte de données pour cette étude étaient des données des services publics et des ONG parfois dépassées de plus de 4 ans. Cette absence de mise à disposition d'informations récentes dans ces structures exige une enquête de terrain auprès des enfants dans la rue pour collecter des données sur leur situation réelle. Nous avons pu vérifier que l'absence d'encadrement des écoles coraniques par l'État a contribué à l'augmentation du nombre d'enfants talibés en situation de mendicité à Bamako, les privant d'accès à une éducation publique.

La scolarisation gratuite a été rendue obligatoire au Mali par une loi¹² de 1999, qui stipule que tous les enfants à partir de l'âge de 6 ans doivent aller à l'école pour 9 ans afin d'obtenir le Diplôme d'études fondamentales (DEF). L'enquête auprès des enfants dans la rue a montré malheureusement que cette loi n'est pas respectée pour beaucoup d'enfants confiés dont l'éducation se trouve ainsi dominée par une longue période d'apprentissage dans un atelier avant l'âge de 15 ans. Le silence voire le retard de l'État à se préoccuper de ces formes traditionnelles de mise en circulation d'enfants contribue davantage à la pérennisation de la pratique et augmente considérablement le nombre d'enfant, dans les rues des grandes villes du pays, qui se retrouve à travailler avant l'âge légal.

Sur le plan institutionnel, notre recherche révèle que le confiage d'enfants est très peu étudié par l'ensemble des acteurs (État, ONG, Associations) intervenant dans la protection de l'enfance et de la famille. Ce manque d'études s'accompagne d'un désintérêt pour les approches culturelles du confiage, pourtant indispensable à la compréhension de l'actuel phénomène des enfants de rue au Mali. L'État devrait pouvoir s'intéresser à ces formes traditionnelles de mise en circulation d'enfants en déterminant leur organisation et fonctionnement de façon à freiner

¹² Loi N°2022-010 du 03 juin 2022 portant modification de Loi N°99046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur L'Éducation.



la mobilité des enfants talibés ; durcir les conditions d'accueil par les marabouts ; créer les conditions pour faciliter l'accès, jusqu'à un certain âge, des enfants à l'éducation nationale obligatoire et enfin obliger les parents d'origines à maintenir et à scolariser leur rejeton dans leur village.

Références bibliographiques

Association Mali'Berté, 2009, en ligne : <https://associationmaliberte.wordpress.com/la-pouponniere-detat-de-bamako/>.

Bureau international catholique de l'enfance et Kinderrechte, 2010, « Recueil sur la minorité. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants contrevenants, en danger ou victimes d'infraction », Bice&kinderrechteAfrikae, En ligne : <https://bice.org/app/uploads/2013/01/doc13.pdf>.

CRC/CMLI/2, 2005, « Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la convention. Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties devant être soumis en 1977, Mali », 9 septembre 2005.

Décret N° 02-067/ P-RM du 12 février 2002 fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, et d'orientation ou d'hébergement pour enfants.

Décret n°96-142/PM-RM du 13 juin 1996 portant création du Parlement des enfants au Mali.

Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille, 2017, « présentation du service », Bamako – Mali.

Educo - Mali « Analyse situationnelle des droits à la protection des enfants à Bamako et Ségou – Mali », Avril 2017, en ligne : https://educowebmedia.blob.core.windows.net/educowebmedia/educospain/media/documentos/Paises/asdn_mali_2017.pdf

FONDO Drahmane, 2025, « Les enfants et la vie dans la rue : un phénomène de société. Répandu en Afrique », *Revue LES TISSONS*, N°0003, juin, p. 357-370.

ICIMALI, 2018, « Malitel au chevet des centres d'accueil et d'éducation des enfants et jeunes filles de Bamako », en ligne : <http://icimali.com/solidarite-malitel-au-chevet-des-centres-daccueil-et-deducation-des-enfants-et-des-jeunes-filles-de-bamako/>.



Loi N°2022-010 du 03 juin 2022 portant modification de Loi N°99046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'orientation sur L'Éducation.

Ordonnance N°99-010/ P-RM du 1^{er} avril 1999, ratifiée par la loi N°99-019 du 11 juin 1999 et décret N°09-321/ P- RM du 26 juin 2009.

Samu social internationale, samusocial Mali, 2010, « nous venons tous d'une maison », Bamako, ouvrage collectif, Bamako-Mali. En ligne : <https://samusocial-international.typepad.com/files/etude-mali-rapport-final-vf.pdf>

Unicef-Mali, 2023, « Analyse de la situation des Enfants du Mali », en ligne : <https://www.unicef.org/mali/media/4856/file/Mali-AnnualReport-2023-FR-web.pdf.pdf>